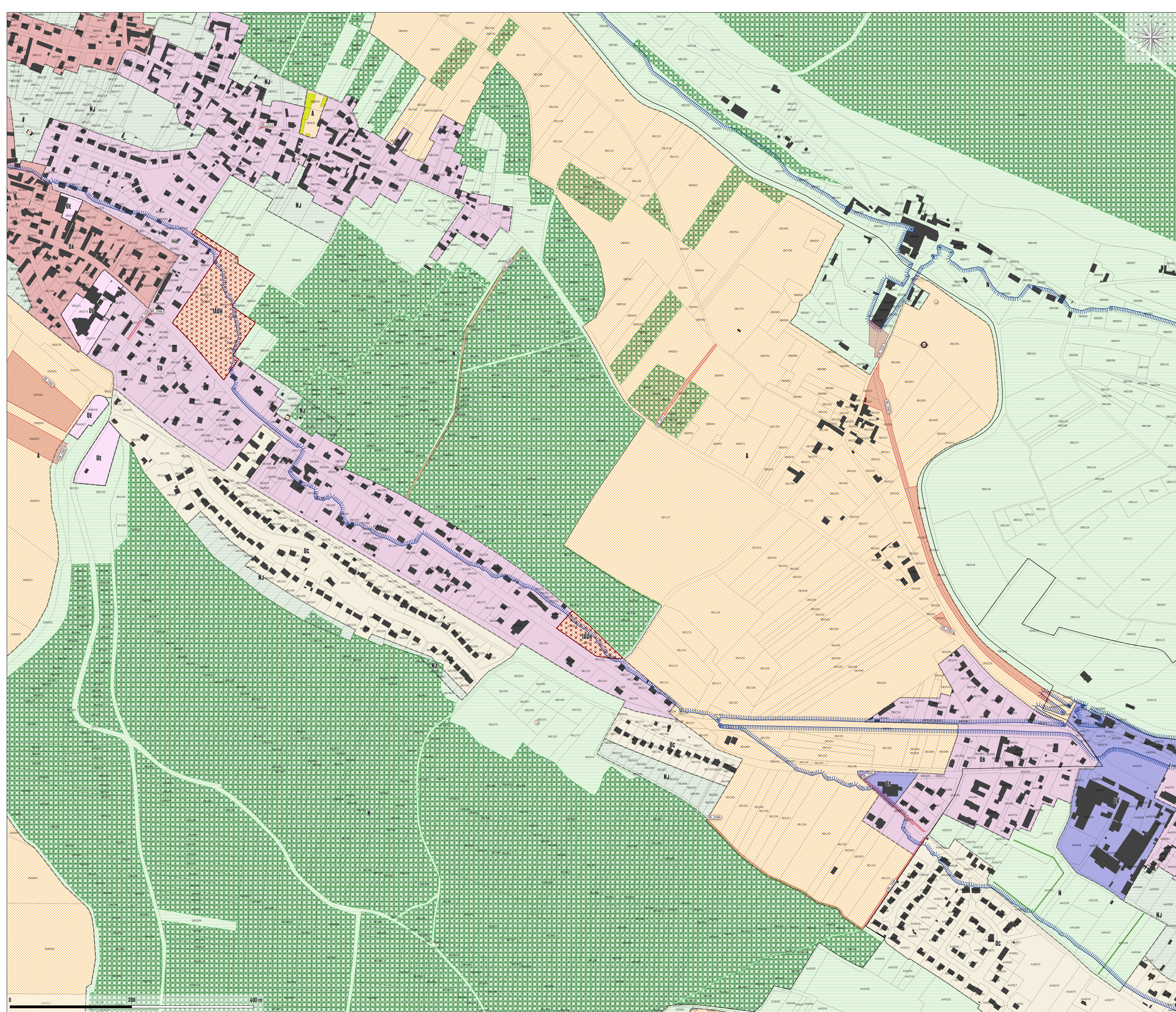




FOND DE PLAN

Limites parcellaires

Bâti

PRECISIONS AU CADASTRE

Bâtiment à usage agricole

Bâtiment démolé

Bâtiment non cadastré

Zone présentant un risque d'inondabilité identifiée par le PPRI (voir annexe 5.13)

Ancienne zone d'enfouissement

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

Linéaire de murs à préserver au titre de l'article L151-19

Linéaire végétal à préserver au titre de l'article L151-23

Linéaire de fossé à préserver au titre de l'article L151-23

Préservation des devantures, des volumes et de l'espace de vente du rez-de-chaussée au titre de l'article L151-16

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

Espace Boisé Classé au titre de l'article L103-1

Secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31 2° identifiée par un AZI

Autre secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31 2°

Emplacement réservé au titre des articles L151-41 1° à 3°

Patrimoine naturel et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23

Cône de vue à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou du cadre de vie au titre de l'article L151-19

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19

Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7

Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au titre de des articles R151-43 7° et R151-49 2°

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2°

Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

Patrimoine végétal à préserver au titre de l'article L151-23

ZONAGE

Libellé des zones

TAUe : zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements

TAUh : zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat

TAUx : zone à urbaniser destinée à accueillir des activités

2AU : zone de développement à moyen et long terme

A : zone agricole

Ac : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution du hameau de La Place

Ae (zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole)

Ap : Zone agricole à fort intérêt paysager, agronomique ou patrimonial à préserver

Ax : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution du domaine de La Thibaudière

N : zone naturelle

Nc : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)

Ne : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle

Nj : zone de jardin incluse ou au contact de l'espace urbain

Nt : zone permettant l'évolution d'un projet dédié au tourisme au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)

Nx : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL) / évolution du domaine des Osereais

Ua : forme urbaine de centre-bourg des villages

Ua1 : forme urbaine de centre-bourg des communes centre

Ua2 : centre historique de Nogent-le-Roi au patrimoine important

Ub : premier faubourg de village présentant une diversité bâtie

Uc : forme urbaine de type lotissement pavillonnaire récent

Uc1 : secteur résidentiel jardiné présentant des risques environnementaux

Uc2 : secteur résidentiel de petits collectifs

Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain

Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DES QUATRE VALLEES

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE CHAUDON

ZOOM A L'ECHELLE

1: 2000

LISTE DES COMMUNES VISIBLES :

NOGENT-LE-ROI, CHAUDON

PIECE DU PLAN

4.2.15

152 APPROUVE LE

30 MAI 2024

Cit'anova